

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR ANIMATION

RUE DE LA LOIRE

N° 2026/172

Le Maire de la Commune de COURS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le code de la Route article R.411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU la demande du CENTRE SOCIAL,

Considérant que, pour permettre l'accueil du BUSS pour les bénéficiaires des restos du cœur, Rue de la Loire, réalisés par le Centre Social, il y a lieu de réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident

A R R E T E :

ARTICLE 1°/- Le Mercredi 06 Mai 2026, pour l'opération réalisée par le centre Social avec le BUSS, le stationnement sera réglementé de la façon suivante face au 90 Rue de la Loire

- **Stationnement interdit sur tous les emplacements de stationnement**

ARTICLE 2°/ - La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation routière, par les services techniques de la Mairie.

ARTICLE 3°/ - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et Le centre social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/ - Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le trente avril deux mil vingt-six.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

